



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de  
l'alimentation**

Service des actions sanitaires  
Sous-direction de la santé et de la protection  
des végétaux  
Bureau des intrants et du biocontrôle  
Références : 2025-024

**La Directrice générale de l'alimentation**

A

**FNPF**

11, rue de la Baume  
75008 Paris

**Association Nationale Pommes Poires**

7 rue Biscornet  
75012 PARIS

**SAN Agrow Holding GmbH**

Industriestraße 21, 3130 Herzogenburg  
Autriche

Paris, le 7 mars 2025

**Objet :** BUFFER PROTECT NT/ demande de dérogation au titre de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une autorisation de mise sur le marché pour le produit BUFFER PROTECT NT délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une autorisation dérogatoire, d'une durée limitée, apportant une réponse temporaire dans des circonstances particulières. Je vous invite à initier ou intensifier les actions nécessaires, avec toutes les parties concernées, pour faire en sorte que le danger phytosanitaire puisse être maîtrisé par d'autres moyens à l'avenir.

L'utilisation d'un produit phytopharmaceutique faisant l'objet d'une dérogation devant selon le règlement précité être limitée et contrôlée, je vous remercie de bien vouloir déclarer les quantités utilisées à l'issue de la période de validité de cette autorisation

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.